



Ville de Figeac
Direction des Services Techniques
N/REF : MA/30/09/24

N° T24/585

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande de Madame Christiane SERCOMANENS – responsable du Centre Social et de Prévention à Figeac afin d'organiser une marche rose aux lampions le vendredi 11 octobre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur le circuit emprunté par la marche,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace le T24-491.

ARTICLE 2 : Le Centre Social et de Prévention est autorisé à organiser une marche dans le cadre d'octobre rose le **vendredi 11 octobre 2024 de 20 heures à 22 heures** comme suit :

Parcours 1 : Avec des marches.

Départ Esplanade Malvy
Passage piétons Avenue Général de Gaulle
Passage piétons Avenue Philibert Delprat
Avenue de la Parrine haute
Rue Jean Pons
Rue du Gua
Routes à traverser :

- Avenue Philibert Delprat
- Avenue Pierre et Marie Curie
- Avenue Joseph Loubet

Moulin de la porte
Pont du Gua
Prairie des pradges
Passerelle
Quai Bessière
Passage piétons à hauteur de la rue L. Cavalier
Rue Balène
Rue Ortabadiale
Rue Gambetta
Rue du consulat
Rue Cayla
Rue Tomfort

Rue Prat
Rue Plancart
Place Sully
Rue des Bonalistes
Rue du boulevard
Rue Mirepoises
Terrasses du puy
Place Sully
Rue Boutarric
Rue de Colomb
Rue Maleville
Rue St Thomas
Rue de Crussol
Rue D'Aujou
Escalier du Calvaire
Rue du champs St Barthélémy
Rue du stade
Chemin de la Curie
Passage sur le chemin le long du ruisseau des Carmes
Avenue des Carmes
Traverser par la place du 12 mai 44
Arrivée Esplanade Malvy

Parcours 2 : Sans Marche

Départ Esplanade Malvy
Rue des Maquisards
Rue de la croix blanche
Traverser l'avenue Fernand Pezet
Rue de la croix blanche
Bd Juskiewinski
Traverser l'avenue du maréchal Joffre, Traverser la passerelle,
A droite vers les tennis
Traverser l'avenue Jean Jaurès
VC19 dite du Cingle bas
Avenue Georges Pompidou
Chemin des roses
Avenue Georges Pompidou
Pont du Gua
Rue du moulin de la porte
Rue du Gua
Traverser l'avenue Joseph Loubet
Traverser Avenue Pierre et Marie Curie
Rue Anatole France
Traverser l'avenue Philibert Delprat
Rue de la Parrine basse
Avenue Philibert Delprat
Traverser l'avenue Charles de Gaulle
Arrivée Esplanade Malvy

ARTICLE 3 : La circulation sera neutralisée par les organisateurs sur le circuit cité à l'article 1 au fur et à mesure de l'avancement du défilé qui devra être sécurisé par le Centre Social et de Prévention en liaison avec les services de Police et Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront assurer la sécurité des participants et du public le temps de la manifestation.

Les marches se dérouleront sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de signaleurs pour sécuriser les endroits sensibles.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

A FIGEAC, le 02 OCT. 2024
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copie : Ateliers Municipaux
Service à la population – Hôpital
PM - Gendarmerie